

## BAREME DE COUTS EN MATIERE D'ENREGISTREMENT

ACTES OU OPERATIONS	BASE D'IMPOSITION	TARIFS APPLICABLES
Vente d'immeubles	Prix + charges imposées au preneur	4% et 3% (lorsque le vendeur est une personne non soumise au BIC)
Bail d'immeubles à durée limitée	(Loyer +charges imposées au preneur)*durée annuelle	2,5%
Bail d'immeubles à durée illimitée	(loyer +charges imposées au preneur) * 20	10%
Bail d'immeubles à vie	(Loyer +charges imposées au preneur) *10	10%
Vente de meubles		Droit fixe 18 000 FCFA
Bail de meubles		Droit fixe 18 000 FCFA
Vente de fonds de commerce	Prix du fonds de commerce	10%
Location de fonds de commerce	Loyer +charges imposées au preneur	2,5%
Mutation par décès ou acte de succession	(Actif net successoral – abattement)	Progressif (voir article 735 du CGI)
Donation entre vifs	(montant du ou des biens de la donation – abattement)	Progressif (voir article 735 du CGI)
Partage	Actif partagé	1%
Constitution d'entreprises	Capital	0,3% si capital est compris entre 10 millions et 5 milliards 0,1% si capital est supérieur à 5milliards
Augmentation de capital	Capital apporté pour l'augmentation	0,3% si capital est compris entre 10 millions et 5 milliards 0,1% si capital est supérieur à 5milliards
réduction de capital		Droit fixe 18 000 FCFA si la réduction fait suite à des pertes sociales. Autrement ce serait soit un partage ou une vente.
Prorogation d'entreprises avant expiration de la durée primitive	Actif net apporté	0,3% ou 0,1%
Prorogation d'entreprises après expiration de la durée primitive de l'entreprise	Actif net apporté	0,3% ou 0,1% 10% comme droit de vente d'un fonds de commerce
Changement de type juridique d'entreprises		Droit fixe 18 000 FCFA si prévu dans les statuts. En dehors droits d'apport exigé
Cession de droits sociaux	Valeur des droits cédés ou prix de la cession	1%
Scission, cession partielle d'actifs, fusion absorption	Actifs nets	Droit fixe de 18 000 FCFA pour l prise en charge du passif. Droit d'apport réduit de moitié sur l'actif net.
Dissolution d'entreprises		Droit fixe de 18 000 FCFA, Sauf si elle entraine la cession des droits à un tiers et dans ce cas 10% de la valeur des biens cédés.
Demandes d'autorisation d'exportation de café, cacao, coton, anacarde, cola et karité	Valeur CAF de la production à exporter	5% (café et cacao) 2,5% (coton, karité et cola) 1,7% (anacarde)